

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**REVISION DU**  
**PLAN**  
**COMMUNAL DE**  
**SAUVEGARDE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 22.01.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01 FEV. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2019-18

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

**Absents :**

M. LINOU Stéphane,  
Mme POUPEAU Nathalie,

**Secrétaire** : Mme CHABERT Sabine,

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), institué par la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile, est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le PCS constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC de l'Etat et vise l'amélioration de la prévention et de la gestion des événements de sécurité civile, dans l'objectif d'organiser la sauvegarde des personnes.  
Il prévoit les moyens à mettre en œuvre par la commune, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à une situation sans risques.

Chaque PCS doit être l'objet d'une révision quinquennale, pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés, et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune.

Dans ce cadre, le PCS de la Ville de Castelnaudary a été révisé au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2018, avec l'appui technique du cabinet Predict, spécialisé dans la gestion des risques naturels et avec le soutien du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières).

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Castelnaudary intègre :

- Une partie informative, regroupant notamment le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Une partie opérationnelle, constituée de la description de l'organisation de crise communale, de plans spécifiques d'actions et de fiches-actions
- Des annexes, tels que les annuaires de contacts ou les inventaires des moyens à disposition.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'acter la révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde de Castelnaudary.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ACTE** la révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde de Castelnaudary.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.

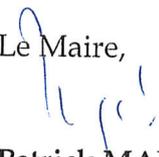
Ampliation faite le :  
**31 JAN. 2019**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**30 JAN. 2019**  
Par publication le :  
**01 FEV. 2019**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Hervé ANTOINE**



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**